

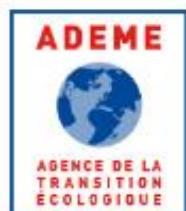
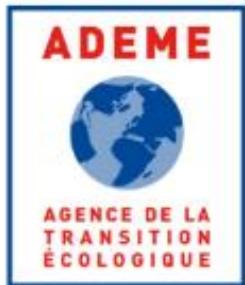


Webinaires
de la mobilité solidaire

Tous
Mobiles



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Fondation



Mardi 20 janvier 2026 - Épisode #20
Mobilité solidaire et santé

Webinaires
de la mobilité solidaire

Tous
Mobiles



PLUS D'INFORMATIONS SUR TOUS-MOBILES-KIT.COM

Épisode **20**

Mardi 20 janvier 2026 - 14h-15h30

Mobilité solidaire et Santé

PROGRAMME

INTRODUCTION

- **Sandrine DE-BORAS**, chef de file du GT Tous Mobiles et Responsable Innovation chez Transdev

OUVERTURE - ÉCLAIRAGE SUR LES LIENS ENTRE MOBILITÉ QUOTIDIENNE ET SANTÉ

- **Brice Boussion**, chargé de projets analyse des mobilités DTecTV/DMEPS/CMEM, Cerema
- **Emilie Marin**, chargée de mission Santé Précarité, Croix Rouge

→ ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- **Pierre Taillant**. Economiste à l'ADEME.

LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

- **Nicolas Blouin**, co-directeur de l'association A Vos Soins, Saint Nazaire
- **Ophélie Mazières**, animatrice territoriale au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination 15 – DAC 15, Cantal
- **François Jouan**, directeur de la Maison Sport Santé de Strasbourg

→ ÉCHANGES AVEC LES PARTICIPANTS

- **Pierre Taillant**. Economiste à l'ADEME.

SYNTÈSE ET CONCLUSION

- **Sandrine DE-BORAS**, chef de file du GT Tous Mobiles et Responsable Innovation chez Transdev



Le webinaire sera enregistré pour sa rediffusion sur le site Tous Mobiles ainsi que sur les chaines Youtube du LMI et sur le site de France Mobilités.

INTRODUCTION

Sandrine De-Boras
Chef de file du GT Tous Mobiles
Responsable Innovation chez Transdev

OUVERTURE

Éclairage sur les liens entre mobilité quotidienne et santé

Brice Boussion

chargé de projets analyse des mobilités DTecTV/DMEPS/CMEM, Cerema

Emilie Marin

chargée de mission Santé Précarité, Croix Rouge

OUVERTURE

Éclairage sur les liens entre mobilité quotidienne et santé

Brice Boussion

chargé de projets analyse des mobilités DTecTV/DMEPS/CMEM, Cerema



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Diagnostic mobilité et santé

Comprendre et mesurer les interactions entre mobilité et santé

Brice Boussion - Cerema

Pourquoi s'intéresser à la santé ?

Les facteurs qui influencent notre santé* :

- 5% : facteurs biologiques
- 15% : accès et qualité de l'offre de soin



* d'après les travaux de synthèse du réseau des Agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes (réseau Urba4), en collaboration avec l'ORS, la DREAL et l'ARS : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02-epures_fiche_determinants_janv23-2023.pdf

Pourquoi s'intéresser à la santé ?

Les facteurs qui influencent notre santé* :

- 5% : facteurs biologiques



- 15% : accès et qualité de l'offre de soin



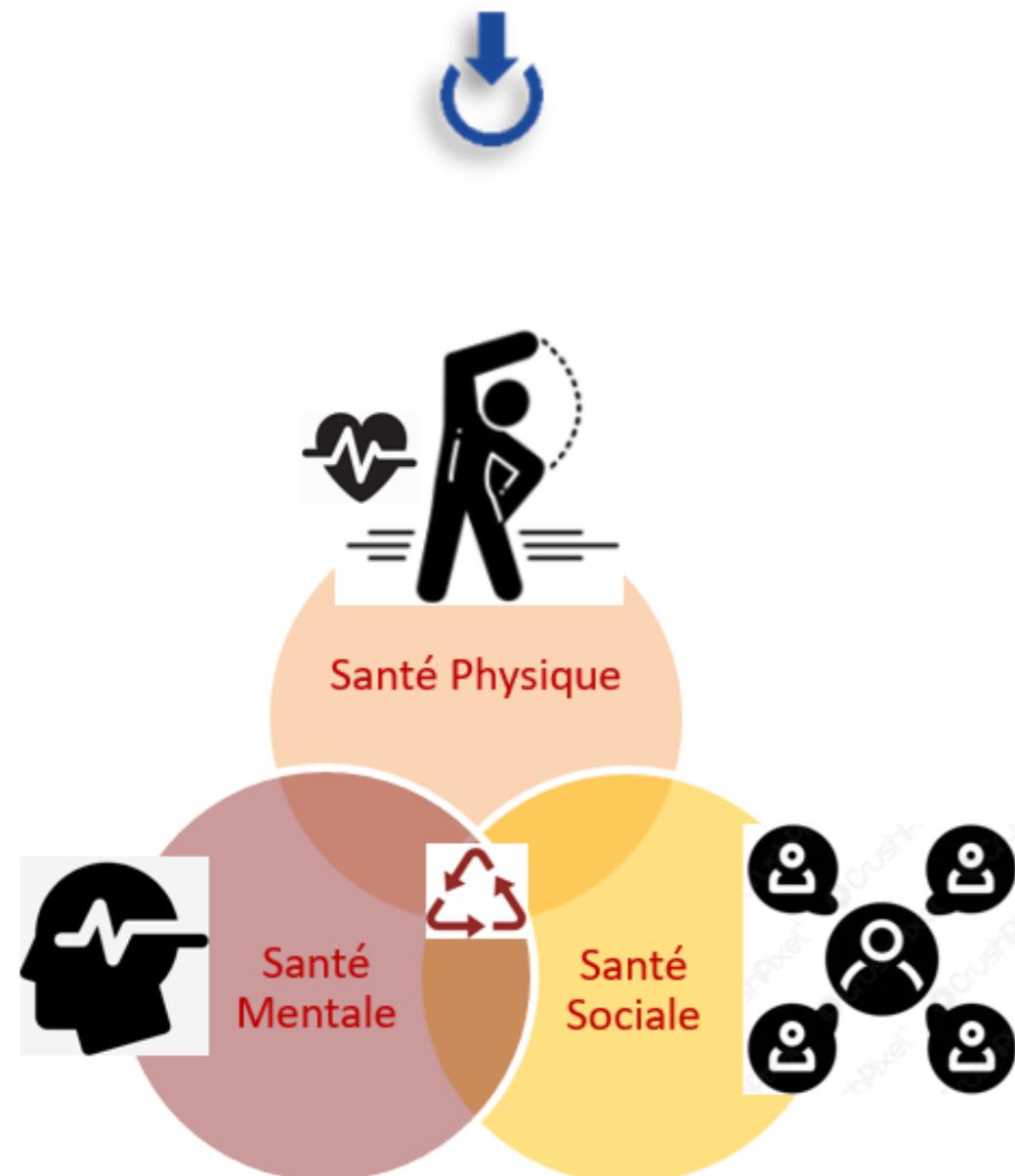
- 80% : comportements individuels, facteurs environnementaux et facteurs socio-économiques



* d'après les travaux de synthèse du réseau des Agences d'urbanisme d'Auvergne-Rhône-Alpes (réseau Urba4), en collaboration avec l'ORS, la DREAL et l'ARS : https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/02-epures_fiche_determinants_janv23-2023.pdf

Les déterminants santé et mobilité

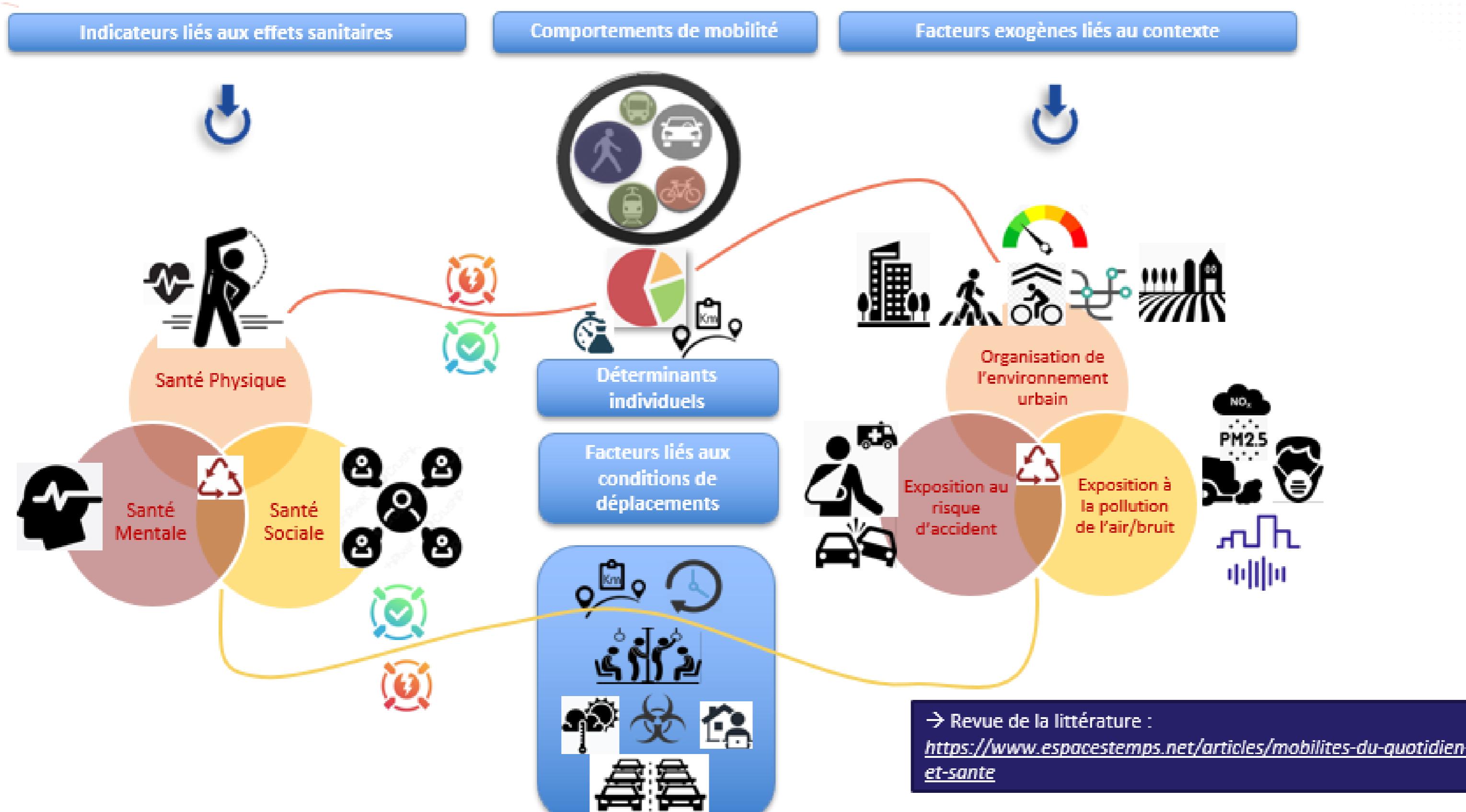
Indicateurs liés aux effets sanitaires



Les déterminants santé et mobilité



Les déterminants santé et mobilité



Source : Projet SANUM – Outil de diagnostic santé et mobilité, A.Zoubir : Les déterminants santé-mobilité

Eclairer les enjeux avec les enquêtes mobilité

Cerema : référent méthodologique des EMC²

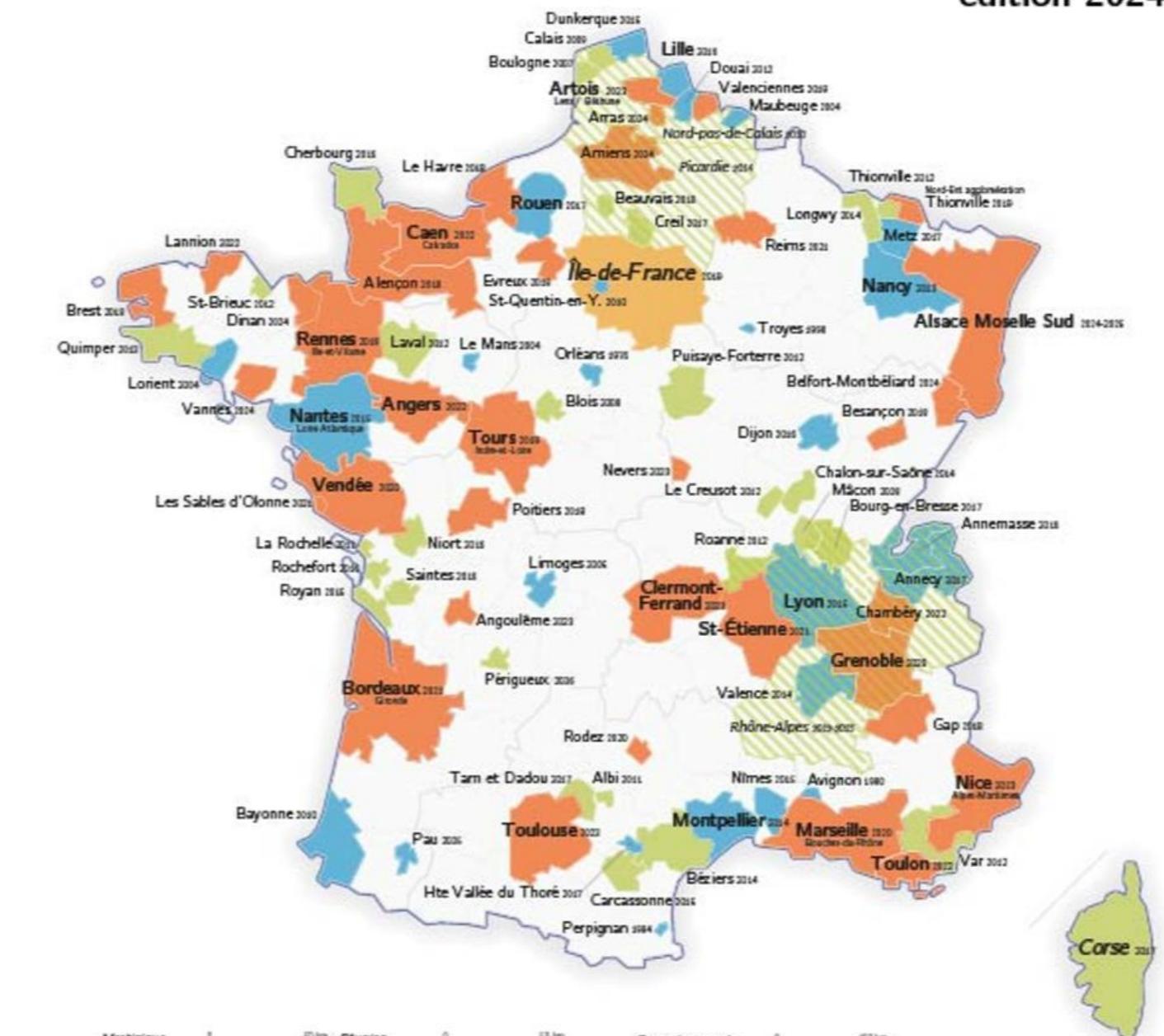


édition 2024

Pourquoi s'appuyer sur les EMC²?

- Méthodologie basée sur les principes de la statistique publique
- Une enquête **centrée sur les individus** (5 000 à 10 000 répondants par enquête)
- **Tous déplacements, tous motifs avec une granularité spatiale fine** → mesure de la mobilité sur un territoire : nombre de déplacements, kilomètres parcourus, parts modales...
- **Comparaisons spatiales et temporelles**

[→ les résultats des dernières enquêtes de mobilité EMC²](#)



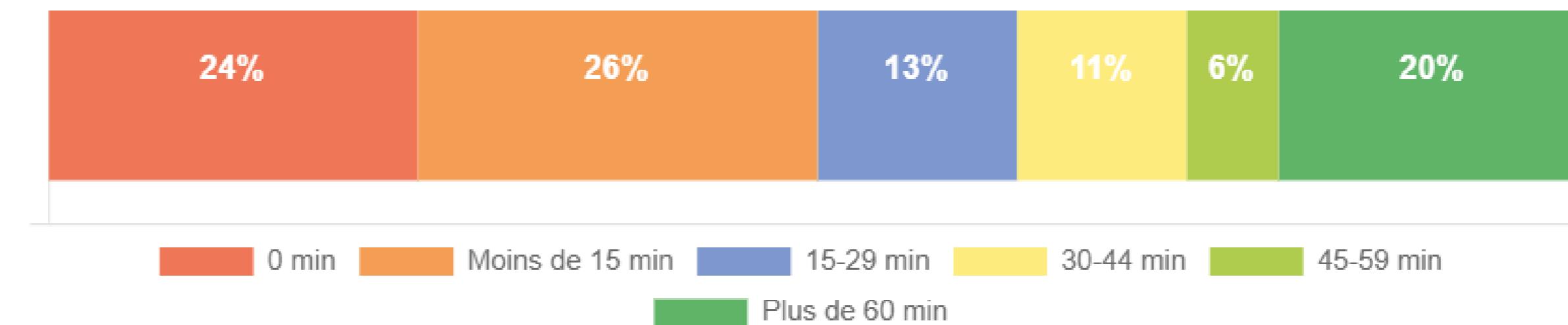
Les déplacements quotidiens vecteurs d'activité physique



- Mesurer l'activité physique générée par les déplacements **un jour moyen de semaine hors weekend : marche, vélo, transports en communs, marche « intermodale »**
- Quelles populations pratiquent le +/- d'activité physique dans leur mobilité?

<https://santemobilite-beta.cerema.fr/>

Répartition des individus selon la durée d'activité physique générée par des déplacements



Les déplacements quotidiens vecteurs d'activité physique



Ensemble population (5 ans et +) Alpes-Maritimes

Total	33.7
Marche	21.4
Vélo	2
Transports en commun	1.6
Deux-roues motorisé	1.8
Intermodalité vélo	0.1
Intermodalité transports en commun	3.3
Intermodalité voiture	3.3
Intermodalité deux-roues motorisé	0.2

5-17 ans Alpes- Maritimes (06)

26.7
15.1
1.9
3.1
0.4
0.1
4.5
1.6
0.1

5-17 ans Bas-Rhin

31.7
13.5
8.5
2.5
0.2
0.1
6.2
0.7
0

5-17 ans 06 rural et intermédiaire

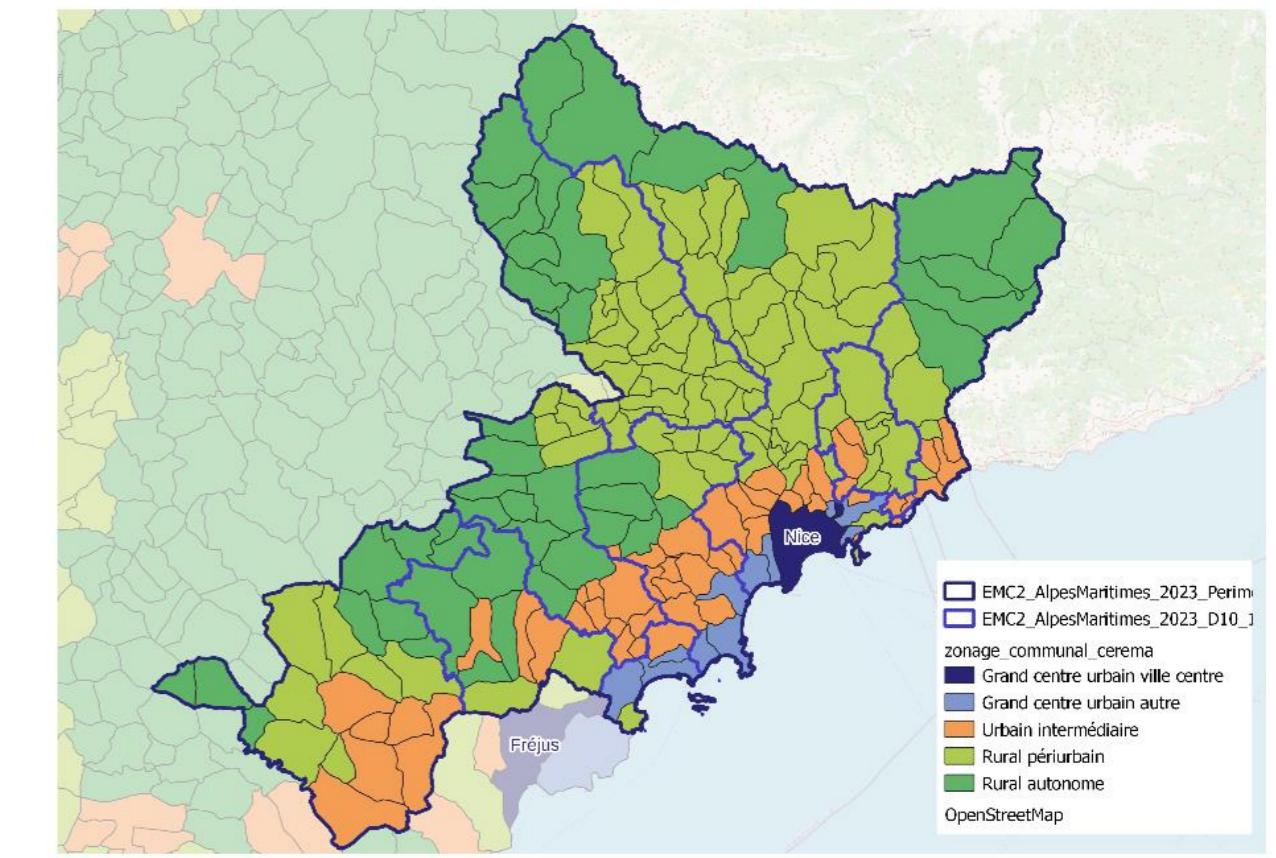
21.8
11
2.1
2.3
0.4
0
3.9
2
0

5-17 ans Nice ville

35.2
21.9
2
4
0.1
0
6.3
0.9
0

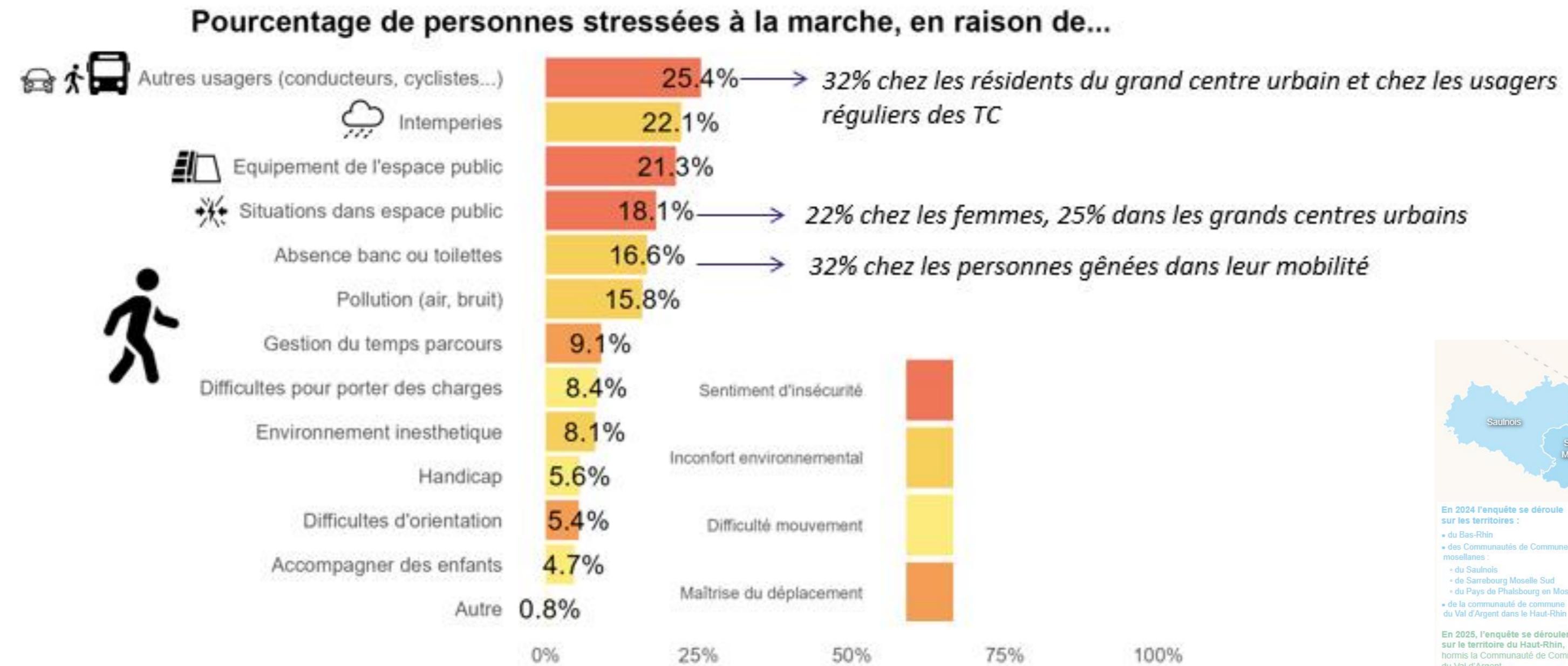
5-17 ans Strasbourg ville

36.3
17.1
9
3.6
0.2
0.2
6
0.2
0



* Marche depuis/vers un vélo

Mobilité quotidienne et bien être mental



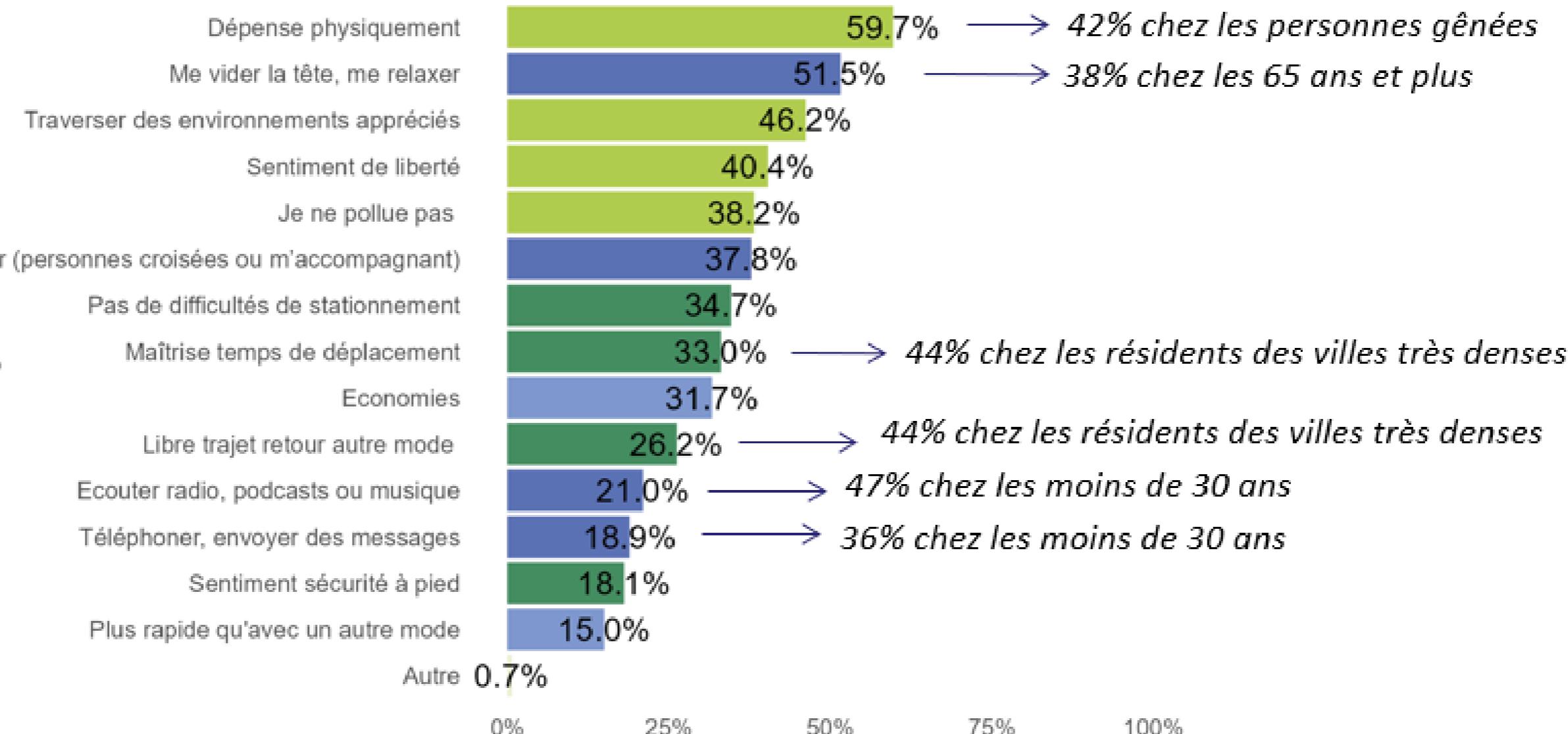
Extraits de l'enquête expérimentale complémentaire à l'EMC² de l'Alsace – Moselle Sud.
Precisions et résultats intermédiaires à retrouver ici



Mobilité quotidienne et bien être mental



Pourcentage de personnes prenant du plaisir à la marche, en raison de...

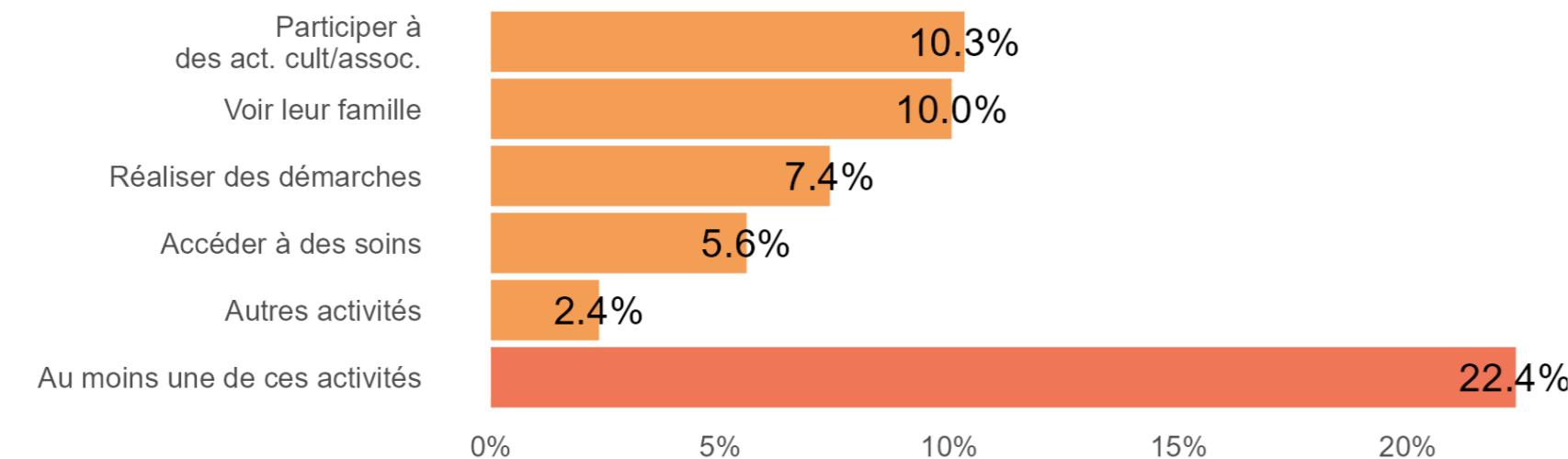


Extraits de l'enquête expérimentale complémentaire à l'EMC² de l'Alsace – Moselle Sud.
Précisions et résultats intermédiaires à retrouver ici

Mobilité quotidienne et bien être social



Part des individus ayant renoncé, en raison de difficultés de déplacements au cours des 12 derniers mois, à...

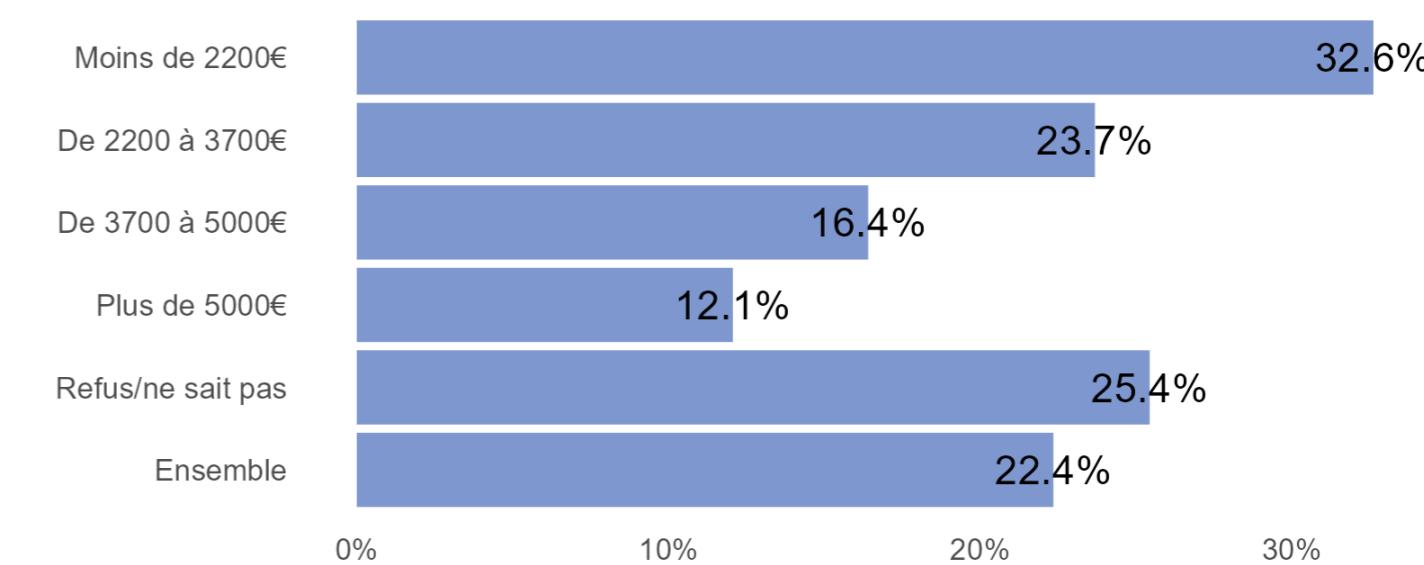


Source : Cerema, EMC² Nord-Alsace 2024
Champs : personnes âgées de 15 ans et plus

→ le revenu et la non motorisation au cœur des renoncements

Toutes choses égales par ailleurs, une personne dont le revenu du ménage est de moins de 2200€ net a 3 fois plus de « chances » d'avoir renoncé à une activité en raison de difficultés de déplacements qu'une personne dont le revenu du ménage est de plus de 5000€.

Pourcentage de personnes ayant renoncé à des activités

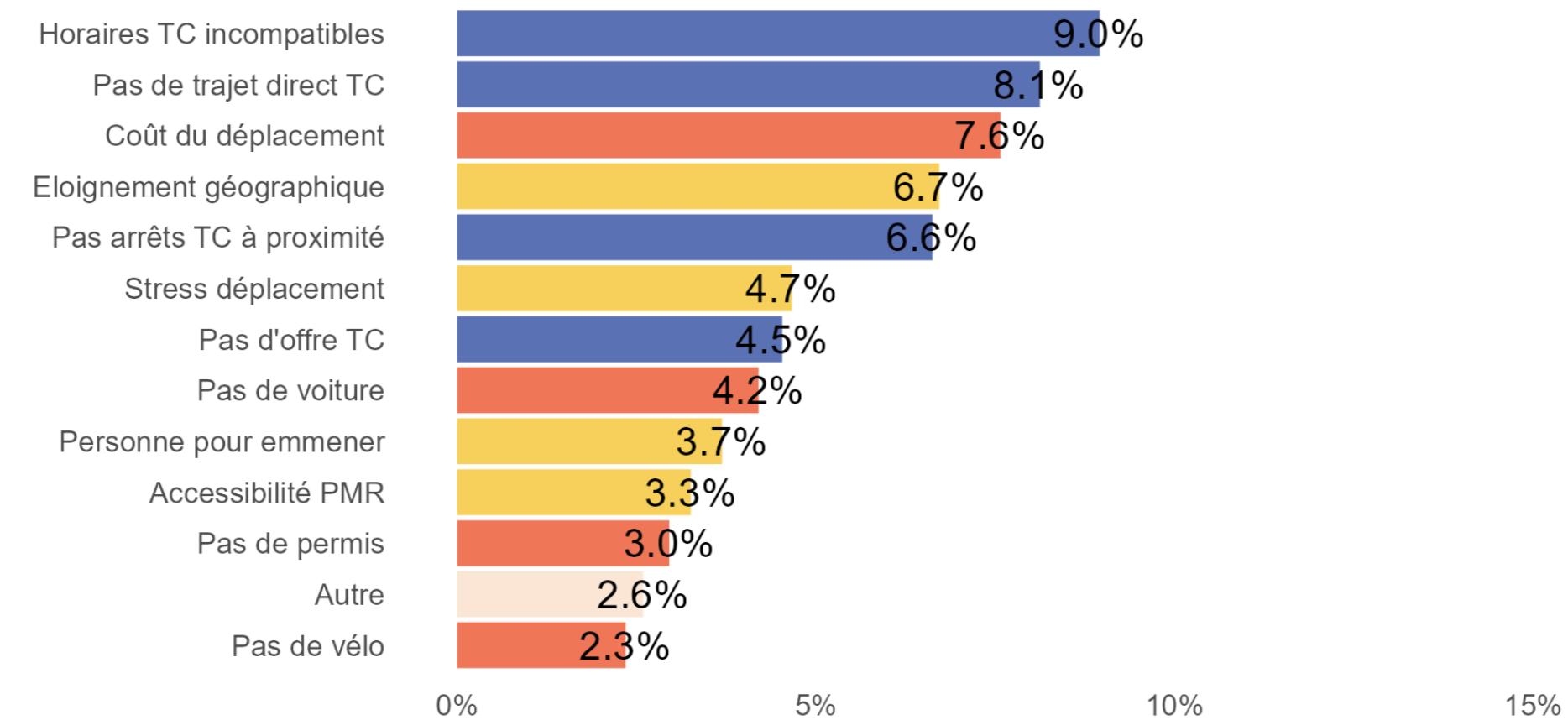


Extraits de l'enquête expérimentale complémentaire à l'EMC² de l'Alsace – Moselle Sud. [Précisions et résultats intermédiaires à retrouver ici](#)

Mobilité quotidienne et bien être social



Pourcentage de personnes ayant renoncé à une activité sociale, en raison de...



→ L'offre TC incompatible, premier facteur de renoncement quelle que soit l'activité, sauf pour voir sa famille (premiers facteurs : éloignement géographique et coût du déplacement)

Source : Cerema, EMC² Nord-Alsace 2024

Champs : personnes âgées de 15 ans et plus
Lecture : 9.0% des 15 ans et + ont renoncé à une activité sociale en raison d'horaires TC incompatibles au cours des 12 derniers mois

Extraits de l'enquête expérimentale complémentaire à l'EMC² de l'Alsace – Moselle Sud. Précisions et résultats intermédiaires à retrouver ici

Merci pour votre attention

Pour plus d'informations :

- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/sante-mobilite-comment-mesurer-interactions>
- <https://www.cerema.fr/fr/actualites/enquetes-mobilite-actualite-emc2-enquetes-cours-derniers>

Contact : Brice Boussion – brice.boussion@cerema.fr

OUVERTURE

Éclairage sur les liens entre mobilité quotidienne et santé

Emilie Marin

chargée de mission Santé Précarité, Croix Rouge



Emilie Marin

Chargée de mission santé précarité

→ *Promouvoir et améliorer la santé des personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale*

Objet de l'intervention

Mobilité et accès à la santé : passer d'un frein à un levier d'action

Comment agir à la fois sur les capacités des personnes et sur l'agilité des réponses en santé

1 - ACCÉDER AU SYSTÈME DE SANTÉ

La mobilité comme déterminant de santé



CONSTATS

- **Mobilité contrainte ou empêchée**
- Eloignement, complexité, coût, fatigue
- Effets directs :
 - retards et renoncements aux soins
 - ruptures de parcours
 - renforcement de l'exclusion sociale



RÉPONSES DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

- Accompagnement physique
- Equipements, aide matérielle
- Transport social en santé

LOGIQUE D'ACTION : APPROCHE INDIVIDUELLE

- **Soutenir les capacités individuelles des personnes** → Favoriser le pouvoir d'agir
- **Restaurer l'accès aux soins et aux droits** → Lutter contre le non-recours

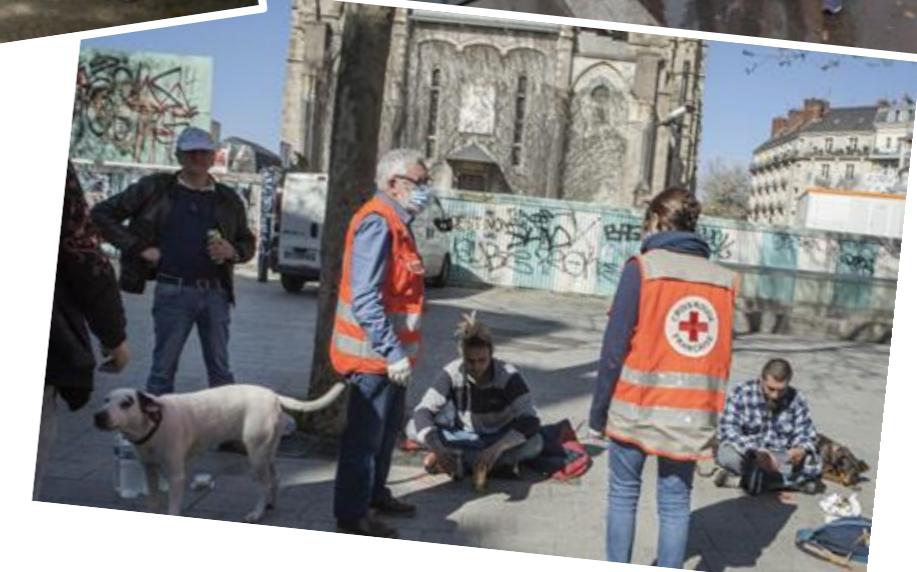
2 - RAPPROCHER LA SANTÉ

La mobilité comme levier d'agilité



CONSTATS

- **Barrières multiples et cumulées**
 - Géographiques : éloignement, densité, infrastructures
 - Institutionnelles : mauvaises expériences, défiance
 - Relationnelles : isolement social, méfiance
- **Changement de paradigme : aller vers en santé**
Réduire les distances physiques et symboliques



RÉPONSES DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE

- Cliniques mobiles
- Santé en maraude
- Consultations avancées

LOGIQUE D'ACTION : APPROCHE TERRITORIALE

- **Adapter l'offre aux besoins réels** → Proximité, permanence, médiation
- **Agir à l'échelle collective et territoriale** → Soutenir les parcours de santé

QUESTIONS / RÉPONSES

Pierre Taillant
Économiste à l'ADEME



LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Nicolas Blouin

co-directeur de l'association A Vos Soins, Saint Nazaire

Ophélie Mazières

animatrice territoriale au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination 15 – DAC 15, Cantal

François Jouan

directeur de la Maison Sport Santé de Strasbourg

LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Nicolas Blouin

co-directeur de l'association A Vos Soins, Saint Nazaire



Association A Vos Soins Le MarSOINS





L'association A Vos Soins



A vos soins est une structure associative à but non lucratif née en 2014 d'un collectif de citoyen.nes souhaitant agir contre les inégalités d'accès aux soins

L'association agit sur 2 axes



Volet Soins



Volet Prévention





L'association A Vos Soins

Volet Soins



Un centre de santé polyvalent

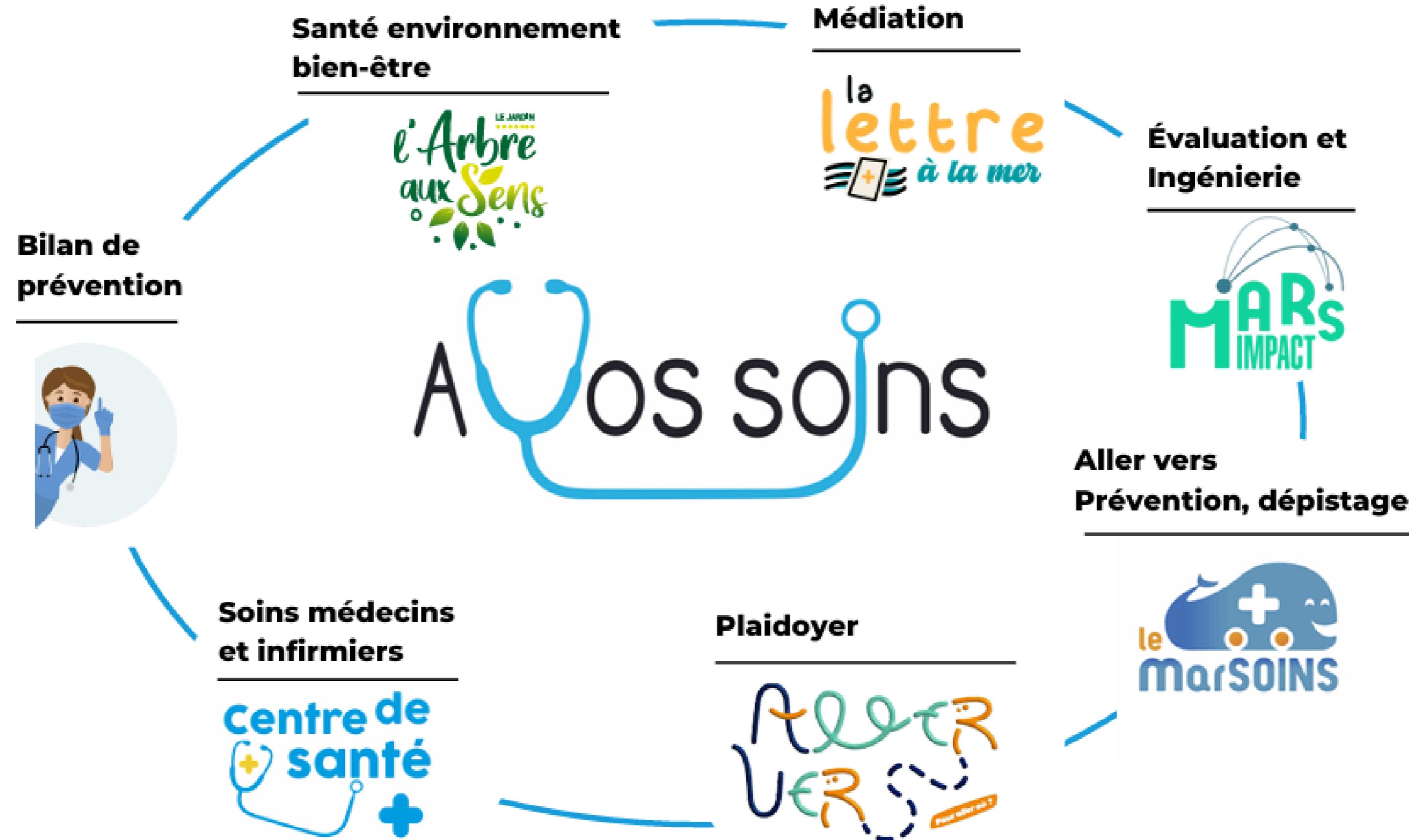
dans un quartier prioritaire à Saint-Nazaire. Généralisation du tiers payant, accueil de tous les publics et profils de patients
Acceptation de tous les types de soins, prise en charge globale

La Région A Vos Soins



Camion de soins intervenant en Sarthe, avec la Région Pays de la Loire. Les patients seront accueillis par une secrétaire des professionnels de santé présents dans le camion

Une approche de santé globale





L'association A Vos Soins

Volet Prévention

L'arbre aux sens

Des ateliers du 1er avril au 31 octobre gratuits ouverts au plus de 60 ans pour favoriser l'autonomie et le lien social.



Les MaSOINS

Dispositif d'unités mobiles de prévention en santé (St Nazaire, Finistère, Châteaubriant-Derval, Pays de Redon et la Roch sur Yon Agglomération)





le MarSOINS



Notre association propose depuis 2020 un service d'ingénierie et d'accompagnement pour faire émerger dans les territoires différentes solutions mobiles. Nous avons plus de 10 sollicitations par an.





le Marsoins

Le public est invité à s'entretenir individuellement avec un professionnel de santé qui peut être médecin, kinésithérapeute sage-femme, diététicienne nutritionniste, infirmières, ...



Des dépistages sont réalisés,
comme par exemple



Bilan auditif



Test de la vue



Bilan nutritionnel



Santé des femmes

**Actions de prévention :
informations, conseils
et orientations**



Principe d'universalisme proportionné, accueil inconditionnel



le MarSOINS

Le déroulé d'une action MarSOINS

Ouvert à tous, gratuit, anonyme et sans rendez-vous



Accueil du public par des "accueillants"

Temps individuel d'entretien avec le professionnel de santé

Questionnaire de fin

le MarSOINS

Questionnaire de fin



Entretien individuel - sur accord de la personne pour évaluer le passage au MarSOINS

Mesurer l'impact



Application développée par A Vos Soins
Recueil d'informations concernant les bénéficiaires

- 1/ Situation personnelles
- 2/ Suite à l'entretien dans le MarSOINS
- 3/ Droits de santé

Nombre d'actions par commune

Données recueillies
via notre outil de
mesure d'impact :



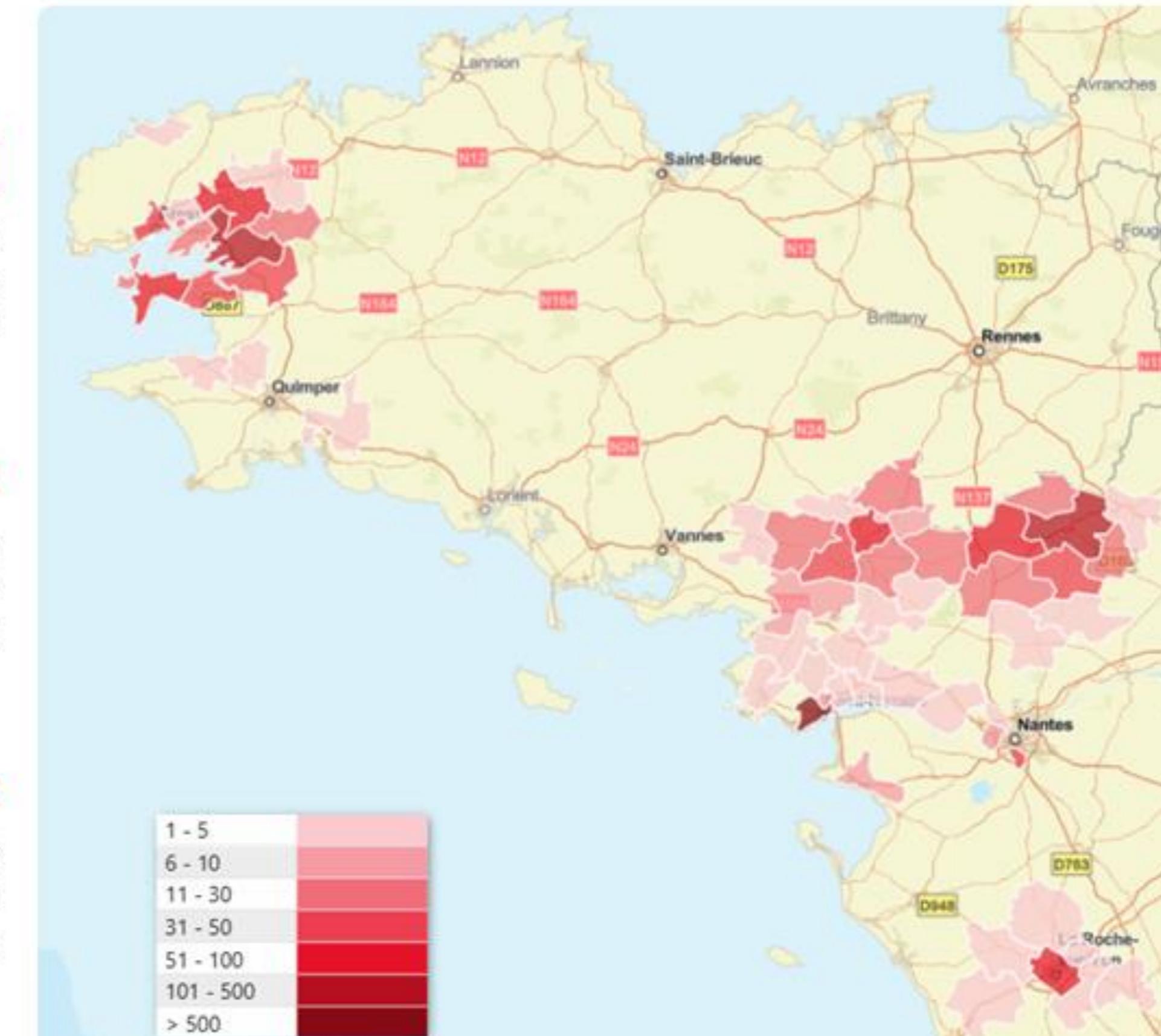
2 081
Nombre
d'actions de
prévention



16 958
Nombre de
dépistages
individuels



50 %
Taux
d'orientation
vers le soin



Profil des
PERSONNES
ACCUEILLIES

16 958

Nombre de personnes ayant bénéficié d'un dépistage Depuis 2017

Tous les MarSOINS



35 %

sont des personnes
de **plus de 60 ans**



30 %

sont des personnes
de **moins de 25 ans**



44 ans

de moyenne
d'âge

48 %

des personnes sont
en situation de précarité

(étudiants, en formation, en service civique,
en dispositif d'accompagnement, en recherche
d'emploi, en arrêt maladie ou en invalidité)

4 332

**Entretiens
individuels**

en 2025

1 658



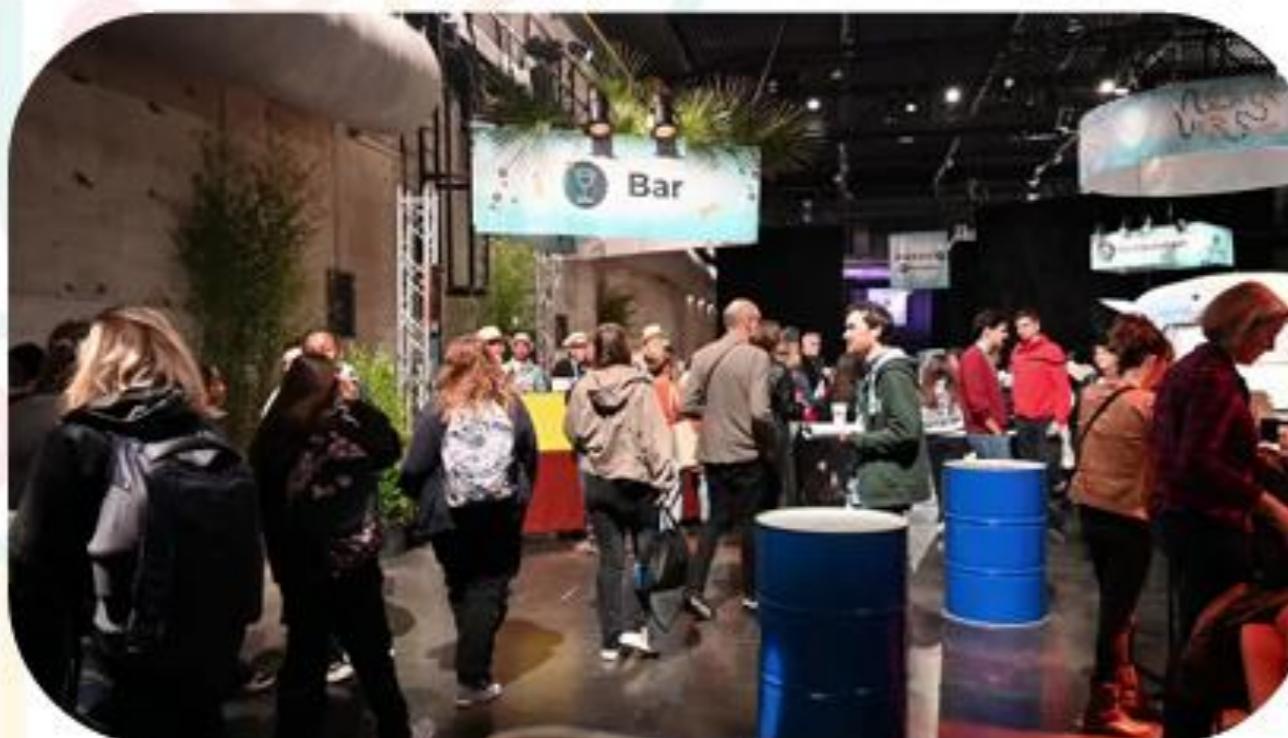
Nombre de personnes
sans médecin traitant
soit près de 11 % des
personnes accueillies



Collectif de l'Aller vers santé

C'est dans ce contexte que le concept de l'« Aller-vers » prend tout son sens. Nous souhaitons mettre en lien les structures qui portent des projets **“d'aller vers en santé”**. Notamment les projets de prévention ou de soins, menés à bord d'unité mobile, comme des camions, des bus ou encore des camping-cars.

Le collectif de l'aller vers en santé a pour objectif de réunir les acteurs de la santé qui répondent aux enjeux d'accès aux soins.



A l'origine de ce collectif d'aller vers en santé, nous avons organisé le festival de l'aller vers en octobre 2024, à Saint-Nazaire.

**Découvrez l'after movie
du festival**





Merci !

A vos Soins
104 rue Jean Gutenberg
44600 Saint-Nazaire
09 81 75 44 03



Nicolas BLOUIN
Co-directeur
nicolas.blouin@avossoins.fr
06 59 71 08 83



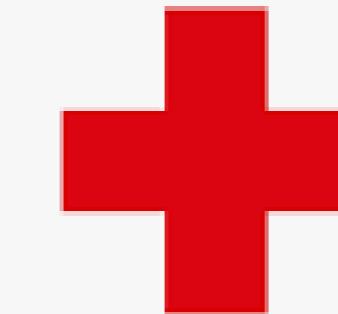
LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

Ophélie Mazières

animatrice territoriale au sein du Dispositif d'Appui à la Coordination 15 – DAC 15, Cantal



Dispositif d'appui
à la coordination



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

CONVENTION PARTENARIALE

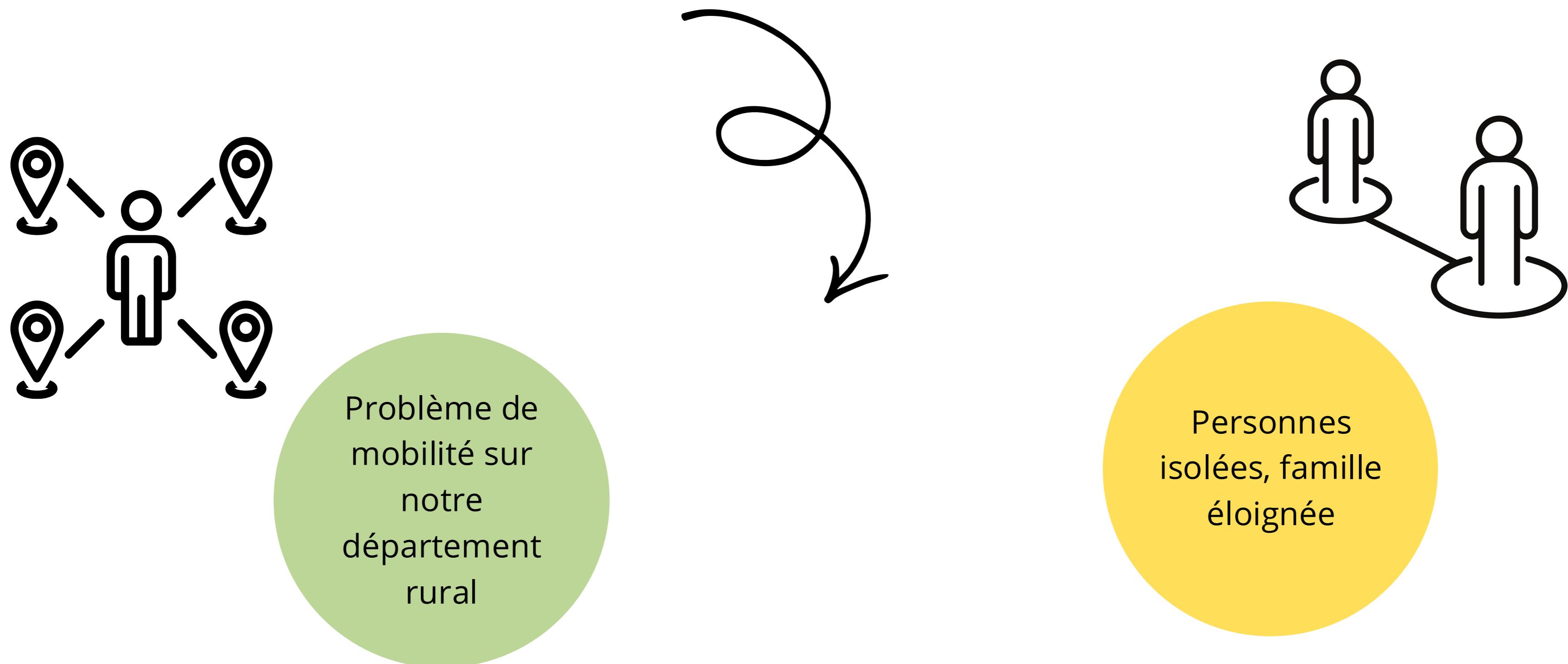
DAC 15 - CROIX ROUGE

Mobilité solidaire

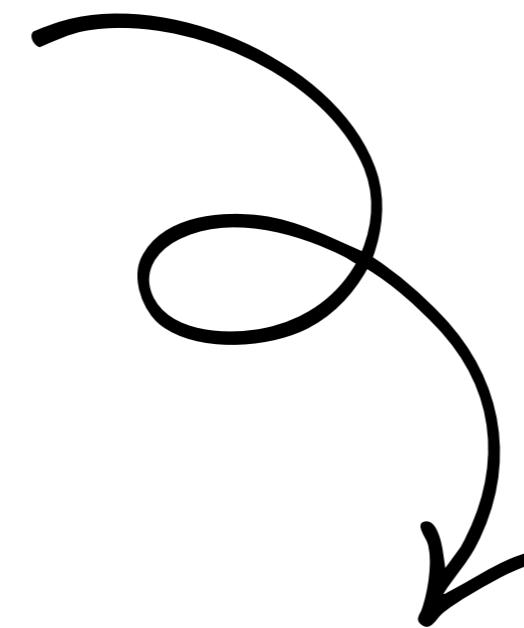
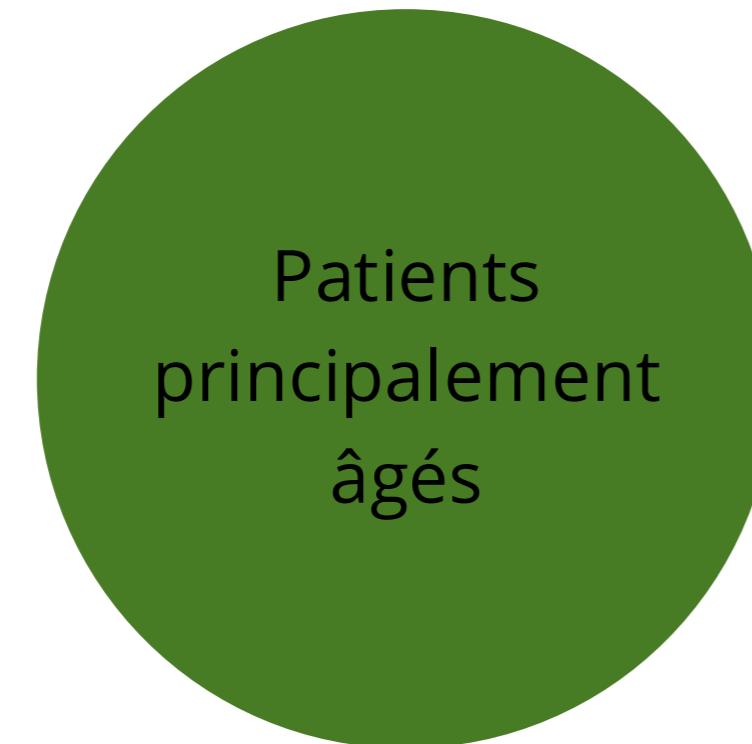
La genèse du projet

- Notre 1ère rencontre était le 25 février 2025.
- C'est la Croix-Rouge qui a fait des recherches sur les partenaires à contacter dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle mission.
- Le DAC 15 faisait partie de cette liste.

Les besoins du territoire



Les besoins du DAC



Les RF n'ont pas pour mission de véhiculer les patients pris en charge

Les moyens mis à disposition

- **2 véhicules Croix-Rouge mis à disposition**
- **10 bénévoles actifs à ce jour**

Les tarifs

0,25 centimes par kilomètre

Tarif appliqué du départ de l'entrepôt Croix-Rouge
jusqu'au retour à l'entrepôt

Signature de la convention partenariale le 26 novembre 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT Avec des associations sans création de collectif d'associations

Entre

La Croix-Rouge française, association Loi 1901, reconnue d'utilité publique par décret du 7 août 1940 validé par ordonnance du 27 avril 1945, immatriculée au Répertoire national des entreprises et des établissements sous le n° 775 672 272 dont le siège est situé 98 rue Didot – 75014 Paris.

Représentée par Monsieur GAYOUT Gérard, Président de la délégation territoriale régionale du Cantal dont les locaux sont situés au 3 rue Charles Darwin 15000 Aurillac, agissant sur délégation de pouvoir du Président National, le docteur Caroline CROSS.

Ci-après dénommée « la Croix-Rouge française » ou « la CRf » ;

D'une part,

Et

Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC), association Loi 1901 Appui Santé 15, (30 rue Jacques Prévert, 15000 Aurillac).

Représentée par Madame Elodie MARTRES, en sa qualité de Présidente de l'association dûment habilité à cet effet. Signée par obligation par Madame Marie-Hélène Malvaux, directrice du Dispositif d'Appui à la Coordination 15,

Ci-après dénommé « DAC 15 »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement « la Partie » ou collectivement « les Parties ».



IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIT :

Préambule

La Croix-Rouge française agit pour protéger et relever sans condition les personnes en situation de vulnérabilité et construire, avec elles, leur résilience. Elle a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation et d'actions sociales et sanitaires. Association de droit privé, elle est reconnue d'utilité publique. Elle agit dans le respect de ses principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité, d'indépendance, de volontariat, d'unité, et d'universalité. Entité juridique unique, elle déploie ses activités sur l'ensemble du territoire national au travers de ses unités et antennes locales, délégations territoriales et régionales et au travers de ses établissements et services.

De son côté, Le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC 15), Informe et Oriente (professionnels de santé, sociaux, médico-sociaux et patients) vers les ressources du territoire. L'association exerce aussi un Appui à la Coordination avec des évaluations médico-psychosociale, la mise en œuvre d'actions adaptées, et l'accompagnement ainsi que le suivi et la coordination des interventions pour les bénéficiaires.

La Délégation Territoriale de la Croix-Rouge du Cantal souhaite proposer aux personnes accompagnées par le Dispositif d'Appui à la Coordination du Cantal de bénéficier de l'offre de Transport d'Utilité Solidaire/Sociale que développe la CRf. Le transport solidaire a pour objectif exclusif d'offrir une solution de transport véhiculé aux bénéficiaires du DAC n'ayant pas accès à d'autres solutions de transport public, ni la possibilité de conduire un véhicule. Ce service est complémentaire aux services de transport existants et ne les remplace pas. L'activité est exécutée dans le cadre réglementaire applicable à la loi d'orientation des mobilités (26 décembre 2019).

La Délégation Territoriale de la Croix-Rouge du Cantal souhaite proposer aux personnes accompagnées par le Dispositif d'Appui à la Coordination du Cantal de bénéficier du Transport d'Utilité Solidaire/Sociale que développe la CRf en effectuant certains trajets avec le véhicule de la délégation territoriale, conduit par des volontaires de la Croix-Rouge française du Cantal. Ces trajets concernent en priorité un transport pour des raisons médicales ou médico-sociales et ne doivent pas excéder 100km (réglementation Croix-Rouge française) (ci-après « le Projet »).

Elle proposera également des formations, en présentiel ou en ligne, aux salariés et bénéficiaires du Dispositif d'Appui à la Coordination.

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité associer leurs compétences respectives en vue de mettre œuvre ensemble le Projet. Les Parties reconnaissent que le respect des principes fondamentaux détaillés ci-avant est une condition essentielle à leur engagement au titre de la présente convention.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention (ci-après « la Convention ») a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles les Parties interviennent pour mettre en œuvre « le Projet » tel que défini en préambule.

La présente Convention n'engendre aucun lien de subordination, ne confère aucun mandat et ne crée aucune société commune ou association entre les Parties.



La présente Convention débutera à partir du mercredi 1er novembre 2025 (01/11/2025).

Article 2 : Engagements de chacune des Parties

2.1 engagements de la CRf

La CRf s'engage à :

- Proposer à ses volontaires d'effectuer des missions de Transport d'Utilité Sociale, pour les bénéficiaires du Dispositif d'Appui à la Coordination, au moyen du véhicule de la délégation territoriale ;
- Coordonner l'organisation logistique des trajets impliquant le véhicule et les volontaires de la CRf. Les trajets seront exclusivement réalisés avec les véhicules de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'activité de transport d'utilité sociale ;
- Mettre en place une charte de bonne conduite, approuvée et signée par les volontaires et les bénéficiaires pris en charge dans le cadre du projet de Transport d'Utilité Sociale ;
- Former ses volontaires qui effectuent des missions de transport solidaire aux principes de la mobilité solidaire, et dans la mesure du possible à l'accès aux droits, aux gestes qui sauvent et au PSC1 ;
- Proposer des formations aux salariés ainsi qu'aux bénéficiaires du Dispositif d'Appui à la Coordination, comme des formations aux Gestes qui Sauvent, à la mobilité, ou tout autre sujet sur lesquels la Croix-Rouge française détient une expertise.

La Croix-Rouge française réalisera les missions Transport d'Utilité Sociale, en fonction de ses moyens et disponibilités. Les trajets se feront selon la disponibilité de ses volontaires et ces derniers se réservent le droit de refuser les demandes de réservation.

Ne seront pas pris en charge :

- Les trajets de plus de 100km aller (obligation réglementaire) ;
- Les trajets pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre d'une prescription médicale de transport ;
- Les trajets pouvant être réalisés par un autre service de transport public ;
- Les trajets ou usage professionnel réglementé ;
- Les trajets profitant à des tiers ou à des fins autres que celles prévues dans le cadre de ce dispositif.

2.2 engagements du Dispositif d'Appui à la Coordination

Le DAC 15 s'engage à :

- Orienter vers le service de transport solidaire proposé par la CRf des bénéficiaires remplissant les conditions mentionnées au point 2.1 de la présente Convention ;
- Encourager ses bénéficiaires à rembourser directement la CRf des frais kilométriques, selon le barème défini (0.25 (vingt-cinq) centimes d'euro/km /personne transportée) révisé annuellement. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de rembourser le trajet, le DAC se



Dispositif d'appui à la coordination



substituera et réglera le montant du trajet. Le montant de la transaction sera établi en amont du trajet et communiqué au bénéficiaire. Le bénéficiaire pourra régler le coût du trajet sous la forme d'un paiement par carte ou en espèces ;

- Fournir des lettres de mission (ou tout autre document) attestant de la demande de trajet reçue ;
- Mettre en lien les bénéficiaires et les volontaires de la Croix-Rouge française au moins une (1) semaine avant un trajet s'il est de moins de 50 kms, la demande doit être effectuée deux (2) semaines à l'avance minimum pour tout trajet plus long ;
- Vérifier que les bénéficiaires du Projet de Transport d'Utilité Sociale mis en relation avec la Croix-Rouge française aient bien signé la charte de bonne conduite du passager. Le cas échéant, le trajet ne sera pas réalisé.
- Proposer aux salariés et bénéficiaires du Dispositif D'Appui à la Coordination les formations dispensées par la Croix-Rouge française ;
- Avertir la CRf de tout problème qui pourrait apparaître du fait de la mise en œuvre du présent partenariat.

Article 3 : L'évaluation du partenariat

Les deux Parties s'engagent à se réunir au moins une fois par semestre aux fins de suivi de leur partenariat, échange d'informations sur le Projet et établissement d'un bilan des actions menées conjointement.

A cet effet, chacune des Parties désigne un représentant et communique à l'autre Partie ses coordonnées.

Toutes les décisions relatives à la présente Convention sont prises à l'unanimité des Parties.

Article 4 : Ethique/ Responsabilité/ Assurance

4.1 Les Parties veillent à ce que les activités soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles respectives ; elles veillent à les respecter et à les faire respecter par leur personnel salarié et bénévole.

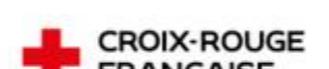
Lorsque le véhicule de la Croix Rouge française est utilisé dans le cadre d'une mission de transport solidaire, conduit par un volontaire de la CRf, le véhicule, son conducteur et ses passagers sont couverts par l'assurance de la Croix-Rouge française.

4.2 Nonobstant toute clause contraire, chaque Partie demeure responsable de tous dommages de toutes natures, notamment ceux causés par sa faute ou sa négligence, celle de ses salariés, bénévoles, prestataires, sous-traitants et en général de toute personne dont il doit répondre.

4.3 Chacune des Parties déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes assurances couvrant sa responsabilité à raison des dommages matériels ou immatériels, directs ou indirects, que pourraient occasionner son action dans le cadre des présentes, qu'il s'agisse de dommages causés à une personne, quelle qu'elle soit, ou à un bien appartenant à l'autre Partie ou à des tiers et en justifie en produisant une attestation sur première demande de l'autre Partie. De même, elle s'engage à maintenir ces assurances pendant la durée du présent partenariat.



Dispositif d'appui à la coordination



Article 5 : Frais

Les formations proposées par la CRf aux salariés et aux bénéficiaires du Dispositif d'Appui à la Coordination feront l'objet d'une rémunération ad hoc dont le montant sera défini par la CRf.

Les frais kilométriques parcourus par la CRf au profit de bénéficiaires du Dispositif d'Appui à la Coordination feront l'objet d'un remboursement (défraiement), au tarif fixé conjointement par les Parties (soit vingt-cinq (25) centimes d'euro / km / personne transportée). Ces modalités seront réglées par le bénéficiaire au début du trajet. Le bénéficiaire pourra régler par carte bancaire auprès du conducteur ou en espèce au début du trajet. En cas d'impossibilité pour le bénéficiaire de rembourser le trajet, le DAC se substituera et réglera le montant du trajet.

En dehors des cas prévus ci-dessus, la présente Convention n'engendre aucune rémunération ni flux financier entre les Parties.

Chaque Partie assumera ses propres frais, y compris les éventuels frais de déplacement de ses intervenants, sans pouvoir prétendre au remboursement de ces frais à quelque stade que ce soit du Projet.

Article 6 : Communication

Toute communication sur le Projet objet de la présente Convention devra être effectuée en concertation entre les deux Parties.

Le DAC 15 est informé que le nom "Croix-Rouge française" et le logo de la Croix-Rouge française, en ce compris l'emblème, sont protégés par le droit international humanitaire (notamment les Conventions de Genève du 12 Août 1949) et par des dispositions légales françaises (notamment les articles 433-14 et 433-15 du Code Pénal français).

Le 11 Mai 2023, l'emblème a par ailleurs fait l'objet de dépôts à titre de marques françaises n°4948230, n°4960854 et 4960865 pour désigner des produits et services des classes 3, 5, 7, 9 à 12, 16, 18, 22, 24 à 26, 28, 35, 36, 38, 39 et 41 à 45. Il bénéficie par ailleurs de la protection étendue des marques jouissant d'une renommée conformément aux dispositions de l'article L.713-3 du Code de la propriété intellectuelle français.

Les Parties s'engagent à communiquer autour du Projet en mettant en avant les partenaires, opérationnels et institutionnels, de ce dernier.

A ce titre, tout usage des noms, dénominations, initiales, emblème, marques, enseignes, logos, charte graphiques et autres signes distinctifs (ci-après les « Signes Distinctifs ») d'une Partie, quel que soit le moyen ou le support de communication, devra faire l'objet, au cas par cas, d'un accord préalable écrit de sa part.

Pour tout usage de contenus textuels, graphiques, photographiques, audiovisuels, sonores, multimédias etc. de la Croix-Rouge française, le Dispositif d'Appui à la Coordination s'engage à respecter strictement le périmètre des droits concédés (modes d'exploitation, moyens, supports, durée, territoire, destination, etc.) que lui aura communiqué la Croix-Rouge française, ainsi que ses limites.

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux principes fondamentaux détaillés en Préambule de la Convention, aux Signes Distinctifs, aux droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'à l'image et la réputation de l'autre Partie.

Article 7 : Confidentialité et protection des données à caractère personnel



7.1 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à préserver les informations confidentielles de l'autre Partie jusqu'au terme de la présente Convention.

Les Parties s'engagent à respecter et à imposer aux membres de leur personnel et à leurs éventuels sous-traitants cette obligation de confidentialité pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant les trois (3) années suivantes.

Les Parties ne sont toutefois pas responsables de la divulgation d'informations à condition d'en rapporter la preuve :

- Si celles-ci sont dans le domaine public ou ont été obtenues par d'autres sources non frauduleuses ;
- Si l'autre Partie indique par écrit qu'elle leur a retiré leur caractère confidentiel.

7.2 Protection des données à caractère personnel

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel (adresse de prise en charge, numéro de téléphone, pathologie des personnes accompagnées si elles peuvent avoir un impact sur le trajet).

A cette fin, chaque Partie agit en qualité de responsable de traitement distinct et s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°679/2018 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée).

Chaque Partie sera tenue aux obligations suivantes :

- ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées,
- vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procéde est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire,
- ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales. A ce titre, chacune des Parties s'engage à ce que leur personnel autorisé à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation appropriée de confidentialité et aient été formées en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel,
- fournir aux personnes concernées, au moment de la collecte de données personnelles, une mention d'information concise, transparente, compréhensible et aisément accessible ;
- ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées,
- informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire,



Dispositif d'appui
à la coordination



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

- respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), chaque Partie s'engage à appliquer des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Article 8 : Durée – Dénonciation du Partenariat

La présente Convention entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er novembre 2025 et est conclue pour une durée d'un (1) an. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux (2) mois.

Le retrait d'une des Parties rend nécessairement caduque la présente Convention.

Les Parties s'engagent à organiser, préalablement à tout courrier de dénonciation intervenant en cours de partenariat, une réunion de conciliation afin d'envisager des solutions communes aux différends apparus et les modalités permettant d'assurer dans la mesure du possible la continuité du Projet dans l'intérêt des personnes bénéficiaires du Projet.

Les biens apportés par une Partie resteront sa propriété.

Article 9 : Modifications

Toute modification des présentes dispositions devra donner lieu à la rédaction d'un avenant signé par les Parties.

Article 10 : Règlement des litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution de la présente Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation sera porté devant les Tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le Dispositif d'appui à la Coordination
Le...
A...

La Croix-Rouge française
Le...
A....



Dispositif d'appui
à la coordination



CROIX-ROUGE
FRANÇAISE

Mention d'information à l'attention du co-contractant de la CRF :

Pour gérer nos relations dans le cadre du présent contrat, nous collectons des données personnelles vous concernant sur le fondement de la base légale de la réalisation d'un contrat et de l'intérêt légitime (art. 6 du RGPD). Ces données sont à usage exclusif de la Croix-Rouge française et de ses personnels en charge de l'exécution du présent contrat et de nos relations commerciales : le cas échéant, elles seront transmises à nos prestataires techniques, essentiellement informatiques, pour les besoins du traitement. Elles pourront également être utilisées pour vous adresser des invitations, des enquêtes et des informations sur la Croix-Rouge, excepté si vous vous y opposez.

Vos données seront conservées 5 ans après notre dernier contact puis supprimées.

Le responsable de traitement est le Président de la Croix-Rouge française et, par délégation, son Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège de la Croix-Rouge française au 98, rue Didot – 75014 Paris ou à l'adresse suivante : DPO@croix-rouge.fr.

Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à DPO@croix-rouge.fr.

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données personnelles ; vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Transports réalisés

- 5 transports réalisés
- 2 transports annulés
- 2 transports programmés

Destinations : CH Aurillac et rdv chez le dentiste

Documents types



CHARTE DU CONDUCTEUR BÉNÉVOLE Croix-Rouge du Cantal

Je suis bénévole de la Croix-Rouge française.
Je suis titulaire d'un permis de conduire en cours de validité en France et je m'engage à prévenir la personne référente du projet auprès de la Croix-Rouge française en cas de suspension et/ou d'annulation de son permis de conduire.
Je m'engage à suivre la formation en ligne à l'écoconduite disponible sur la plateforme eformation.croix-rouge.fr (optionnel).
Régulièrement, je m'engage à faire part de mes disponibilités à la personne référente du projet.
A chaque trajet, je m'engage à remplir le carnet de bord du véhicule.
Je m'engage à demander au bénéficiaire de remettre la somme d'argent due, avant ou après, pour le trajet.
Je m'engage à demander au bénéficiaire de signer la charte du bénéficiaire avant de démarrer le trajet.
Je m'engage à ne pas accepter de modification de l'itinéraire planifié entre le bénéficiaire et la personne référente.
Je m'engage à ne pas prendre de risques et à respecter le code de la route.
Je suis seul responsable des infractions au Code de la route commises lors de mes missions et m'engage à régler personnellement les amendes qui en découlent.
Je m'engage à respecter le bénéficiaire.

Nom: _____ Prénom: _____
A..... Le...../.....

Signature



CHARTE DU Bénéficiaire d'un TUS Croix-Rouge du Cantal

Je suis bénéficiaire d'un Transport d'Utilité Social organisé par la Croix-Rouge française.
Je suis éligible et respecte les critères fixés par l'un des projets de TUS dans lesquels est impliquée la Délégation Territoriale du Cantal.
Je m'engage à faire part de mes disponibilités à la personne référente du projet et à respecter les horaires fixés préalablement pour le trajet.
Je m'engage à remettre au chauffeur solidaire de la Croix-Rouge française la somme d'argent due, avant ou après, pour le trajet.
Je m'engage à ne pas modifier l'itinéraire planifié par le chauffeur et/ou la personne référente du projet.
Dans la mesure du possible, je m'engage à signaler, plusieurs jours à l'avance si je peux me le permettre, l'annulation ou la modification du trajet.
Je m'engage à prévenir à l'avance tout autre personne accompagnante, ou animal de compagnie pour valider leur présence auprès du responsable du projet.
Je m'engage à ne pas boire ni fumer dans le véhicule.
Je certifie avoir pris connaissance des conditions générales de la prise en charge et en respecter les modalités.
Je m'engage à respecter le chauffeur ou tout autre membre de la structure Croix-Rouge française.

Nom: _____ Prénom: _____
A..... Le...../.....

Signature



FICHE TRAJET

MISSION:

DATE :

CHAUFFEUR :

Téléphone :

Mail :

RÉFÉRENT DAC :

Téléphone :

Mail :

BÉNÉFICIAIRE :

Téléphone :

A savoir :

Mail :

DÉTAILS DU TRAJET :

Lieu de prise en charge :

Lieu d'arrivée :

Distance de trajet estimée :

Coût du trajet : X 0,25 ct/km =

**KILOMÈTRES DE
DÉPART:**

**KILOMÈTRES
D'ARRIVÉE:**

Signature du Chauffeur : _____ **Signature du bénéficiaire :** _____

Constats

- **Un véhicule est plus adapté que l'autre**
- **Difficultés quand les personnes à transporter résident loin de l'entrepôt de la Croix-Rouge**

LES INITIATIVES DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE

François Jouan
directeur de la Maison Sport Santé de Strasbourg



Mobilités actives et santé : actions de la Maison Sport Santé de Strasbourg

François JOUAN – Directeur de la MSS de Strasbourg

f.jouan@maisonsportsantestrasbourg.fr

Qu'est ce qu'une MSS ?

Implantées dans toute la France, elles orientent et accompagnent les personnes qui souhaitent pratiquer une activité physique et sportive à des fins de santé et de bien-être, quel que soit leur âge.

But : prendre en charge et d'accompagner les publics vers une pratique d'activité physique durable, grâce à des programmes sport-santé personnalisés.

A Strasbourg :

- Des actions de prévention primaire, au sein des écoles pour sensibiliser sur l'importance du mouvement et la lutte contre la sédentarité
- Un accompagnement pluridisciplinaire des jeunes en surpoids ou obèses, sur orientation médicale
- Un programme d'activité physique adaptée (Sport santé sur ordonnance) pour les adultes, malades chroniques, sur prescription médicale

Une équipe de 25 ETP

Un lieu central d'activité, des antennes de proximité dans les QPV

Gouvernance : un Groupement d'Intérêt Public de 18 membres (publics et privés) dont la Ville de Strasbourg



Les mobilités actives au cœur de nos programmes pour la santé

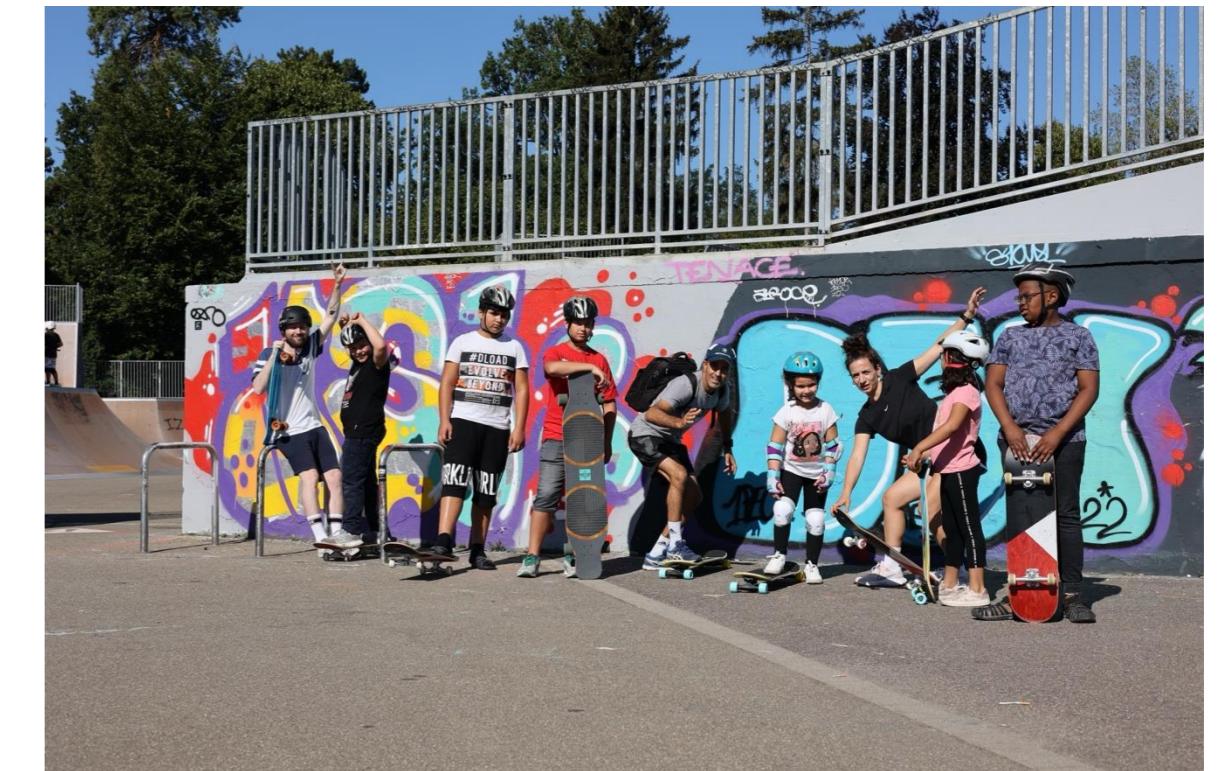
Programme adultes « Sport santé sur ordonnance »

- Une « école du vélo » pour aider les personnes à prendre ou reprendre confiance en elles et bouger au quotidien
- Une file active de 1100 personnes
- Une prise en compte des inégalités sociales et territoriales de santé : un éducateur sportif itinérant dans les QPV de la Ville, avec notamment des permanences au sein des Maisons de Santé Pluridisciplinaires



Programme jeunes en surpoids « Nutrimouv+ »

- Un suivi et des conseils adaptés aux besoins des familles
- Des créneaux d'activité physique hebdomadaires
- 52% des jeunes suivis habitent en QPV (25% de la population strasbourgeoise)



Les mobilités actives au cœur de nos programmes pour la santé



Une application/serious game pour :

- Jouer en famille autour des déterminants de la santé
- Bouger en vrai en faisant découvrir ou redécouvrir les possibilités offertes par son quartier : pistes cyclables, parcs, gymnases, clubs

QUESTIONS / RÉPONSES

Pierre Taillant
Économiste à l'ADEME



SYNTHÈSE ET CONCLUSION

Sandrine De-Boras
Chef de file du GT Tous Mobiles
Responsable Innovation chez Transdev



Webinaires
de la mobilité solidaire

Tous
Mobiles

REVOIR LES WEBINAIRES EN REPLAY



Sur le site Tous Mobile

<https://tousmobiles-kit.com/voir-les-replays>



Sur la chaîne YouTube du LMI